

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLASSES MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant dans le cadre du projet éducatif. Les célébrations pour tous les élèves, quelle que soit leur croyance, sont préparées à l'occasion de Noël et Pâques et organisées sur l'heure hebdomadaire de culture religieuse, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

HORAIRES DES CLASSES :

Matin : arrivée des élèves entre 8h20 et 8h30. DÉBUT DES COURS À 8H30 précises.

En cas de retard, veuillez-vous présenter au secrétariat (46 rue Malmaison). **Les portes ferment à 8h30.**

Pour les élèves externes : sortie à 11h55 / retour entre 13h20 et 13h30.

Soir : sortie à partir de 16h. A partir de 16h15, si votre enfant n'a pas été récupéré, il sera envoyé en garderie. Celle-ci sera facturée à la famille.

Fin de la garderie : 18h00 au plus tard.

Les parents ne doivent pénétrer ni dans les cours de récréation ni dans les classes sans y avoir été invités.

Pour des raisons de sécurité, et par respect pour tous, l'arrêt des véhicules devant l'école est interdit. Il est impératif que la circulation de la rue Malmaison reste fluide malgré la dépose des enfants.

RETARDS :

Une stricte exactitude est demandée pour l'entrée et la sortie des élèves, elle est de la responsabilité des familles. Des retards répétés nuisent au bien-être de l'élève et au bon fonctionnement de la classe.

Un retard exceptionnel sera justifié par la famille au secrétariat.

ABSENCES DES ÉLÈVES :

Avertir le secrétariat le jour même, soit en téléphonant, soit en envoyant un message au secrétariat (Madame CHERDOUD) sur Ecole Directe (**en mettant l'enseignant en copie**), entre 8h15 et 9h00. Durant cette absence, l'enseignant n'est pas tenu d'envoyer du travail.

Au retour de votre enfant, quels que soient le motif et la durée, un justificatif d'absence devra être fourni.

En cas de maladies nécessitant une éviction scolaire, un certificat médical devra obligatoirement être fourni.

Les parents sont priés de se conformer au calendrier scolaire de l'école Saint Benoist de l'Europe. En cas de sortie anticipée, toujours préjudiciable à la bonne scolarité, les enseignants ne sont pas tenus de préparer du travail ni de faire rattraper le retard occasionné. Par ailleurs, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire et doit être remise à la cheffe d'établissement.

PROJET DE L'ÉCOLE MATERNELLE / ASSIDUITÉ :

Le projet de l'école maternelle est essentiellement un projet d'éveil de l'enfant : langage, schéma corporel, socialisation. Son rôle est de préparer les jeunes enfants à aborder l'école élémentaire dans les meilleures conditions. **En conséquence, et pour répondre à l'obligation de scolarisation dès 3 ans, la présence de votre enfant doit être assidue et régulière.**

COMMUNICATION ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE/FAMILLES :

La communication avec l'école se fait à partir d'Ecole Directe, vous pouvez joindre les enseignants, le secrétariat et la direction. Aussi, vous aurez accès à toutes les informations concernant la vie de l'école à partir de cette plateforme.

Un blog, tenu par les enseignants, vous permet de suivre les évènements vécus en classe ou en sortie scolaire.

ENTRETIENS :

La cheffe d'établissement, Madame ACHOUR, et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous. Un rendez-vous est proposé aux familles lors de la remise des livrets scolaires.

SANTÉ – URGENCES :

Si un enfant a des problèmes de santé au cours de la journée, il sera fait appel à la famille en se servant de la fiche de renseignements que nous vous demandons de remplir scrupuleusement. Ne pas oublier de signaler tout changement d'adresse, de lieu de travail, de nourrice, de téléphone (ou n° de poste) au cas où nous aurions besoin de vous joindre en urgence pour la santé de votre enfant.

Surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant (lentes, poux). Dans l'intérêt de tous, un enfant porteur de parasites et non traité sera rendu à sa famille

Tout traitement médical est strictement interdit à l'école, excepté dans le cadre d'un PAI. Seuls quelques soins extérieurs (désinfection au savon et lavage) peuvent être prodigues en cas de blessures sur la cour de récréation.

Les élèves bénéficiant d'un PAI pour allergies alimentaires sont autorisés, avec l'accord préalable de l'établissement, à apporter leur propre repas.

En raison du nombre important de PAI alimentaires et afin de faciliter l'organisation interne, seuls les repas froids sont autorisés. Aucun réchauffage ne pourra être effectué au sein de l'école.

DISCIPLINE / ÉTHIQUE :

Pour des raisons d'hygiène, d'entretien des locaux et de sécurité, **les confiseries, le chewing-gum et les sucettes sont formellement interdits et seront confisqués en cas de non-respect.**

Les goûters d'anniversaires restent un privilège et ne sont pas une obligation. En raison des normes d'hygiène HACCP, les gâteaux à la crème ne sont pas autorisés. **Les parents ne sont pas autorisés à distribuer des paquets de bonbons aux élèves de l'école lors des anniversaires.**

Toute dégradation volontaire du matériel est à la charge de la famille et fera l'objet d'un maintien de la caution versée à l'inscription de votre enfant.

Tout document apporté à l'école doit avoir l'approbation de l'enseignant. Pour les récréations, il est interdit d'apporter des jeux. Les échanges d'objets quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école. Pour éviter tout conflits entre élèves, les cartes Pokémon sont interdites.

La violence, quelle qu'en soit la forme (verbale ou physique) entraînera une sanction de la part de l'équipe pédagogique.

Les problèmes entre enfants à l'école doivent être réglés à l'école et en aucun cas par les parents, même aux abords de l'école.

Par respect pour le droit à l'image des élèves et du personnel, toutes photographies, vidéos ou enregistrements sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

L'enregistrement de toute personne de l'établissement dans le cadre d'un entretien, d'une réunion ou tout autre cas de figure est strictement interdit également.

TENUE :

Le port de la blouse est obligatoire. Celle-ci doit être portée dans la classe et en récréation, propre et repassée. La blouse ne sera pas portée lors des séances de sport ou pendant les sorties scolaires.

Les parents veillent à ce que leur enfant ait une tenue simple, pratique et adaptée à l'âge de l'enfant sous la blouse, favorisant ainsi son autonomie.

Les casquettes sont autorisées uniquement en cas de grande chaleur. Les vêtements à capuche sont autorisés, mais cette dernière ne sera portée dans l'enceinte de l'établissement qu'en cas de pluie ou de grand froid. Les bonnets sont autorisés. Tout autre couvre-chef est interdit.

Sont également interdits :

- **Les chaussures qui s'allument**
- **Les tongs, claquettes ou toutes autres chaussures qui ne maintiennent pas le pied**
- **Les boucles d'oreilles créoles ou pendantes**
- **Le maquillage et le vernis à ongles**
- **Les accessoires fantaisie (bracelets, montre...)**

La blouse et tout vêtement qui peut être retiré doivent être marqués au nom de l'enfant.

Evitez les objets et vêtements de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école et les assurances déclinent toute responsabilité et ne peuvent garantir aucun remboursement.

COLLATION DU MATIN :

Un planning annuel vous sera remis au début de l'année, organisant ainsi la répartition de l'achat des fruits par les familles.

SORTIE DES ÉLÈVES :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les adultes autorisés à récupérer les enfants doivent impérativement venir les chercher à la porte de l'école (nous ne laisserons pas les enfants partir seuls jusqu'à la voiture).

Toute personne récupérant votre enfant et ne se trouvant pas sur la liste des personnes autorisées doit être signalée en amont et par écrit au secrétariat et à l'enseignant et doit présenter une carte d'identité pour récupérer votre enfant.

A la fin des cours, aucun élève, même accompagné, n'est autorisé à retourner dans sa classe.

SORTIES SCOLAIRES :

Les sorties scolaires de fin d'année ne seront pas remboursées en cas de départ en vacances anticipé ou de désistement.

TEMPS PÉRISCOLAIRES :

- Activités pédagogiques complémentaires (APC) :

Les APC auront lieu le mardi et le jeudi (exceptionnellement le vendredi), de 16h30 à 17h00. Ce temps pourra être proposé – par période – à votre enfant et ce, selon ses besoins.

Prévoir un goûter.

- Activités du soir :

Celles-ci ont lieu de 16h15 à 17h30.

Prévoir un goûter équilibré (fruit, laitage, biscuit sec, par exemple) **Les chips, soda ou bonbons sont strictement interdits.**

- Garderie :

Le matin, accueil des élèves de 8h00 à 8h10. **Le soir, jusqu'à 18h00. (Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire).**

- Restauration scolaire :

Les élèves demi-pensionnaires y sont inscrits pour toute l'année. En cas de changement, le signaler au service comptabilité, en complétant le formulaire disponible au secrétariat.

Les enfants doivent se tenir correctement à table, rester calmes et se montrer polis avec le personnel.

En cas de sortie scolaire, les pique-niques sont fournis exclusivement aux élèves demi-pensionnaires.

Les élèves externes apportent leur pique-nique. Que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe, une bouteille d'eau (gourde) sera à prévoir par la famille.

La cantine, les activités du soir et la garderie sont des services rendus aux familles, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de violence, d'irrespect ou de non-acquittement de la facture.

Merci de bien vouloir vous conformer à ces consignes et inciter vos enfants à faire de même. Toute transgression délibérée et répétée au présent règlement sera sanctionnée. La réinscription n'est pas acquise d'office.

Pour mener à bien l'éducation de vos enfants, une étroite collaboration PARENTS-EQUIPE EDUCATIVE est indispensable.

Pour cela, n'hésitez pas à venir rencontrer les enseignants et, au besoin, le chef d'établissement.

En cas de litige, veillez, devant vos enfants,

- **à ne pas critiquer les enseignants ou leurs méthodes,**
- **à ne pas contester les sanctions prises,**

Il faut, avant tout, préserver l'équilibre des enfants et il est primordial pour leur éducation qu'ils sentent que parents et éducateurs sont d'accord. Les enseignants sont des professionnels de l'éducation. **Faites-leur confiance et respectez leurs conseils.**

Je reconnaiss, avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et m'engage à le respecter.

Signature des Parents :